

**BDO France - ABPR Ile de France**  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1.842.875 Euros  
Siège Social : 7, rue du Parc de Clagny  
78000 VERSAILLES  
307 571 000 RCS VERSAILLES

n° de  
gestion

n° de  
dépôt 11932


- 6 AOUT 2012

Quelqu.

n° de  
chrono

n° de  
facture

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
ET ORDINAIRE DU 3 AOUT 2012**



Nathalie PROVOST  
Agent des Finances Publiques

**PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation d'apports en nature (7.799 parts sociales de la société BDO France - ABPR PARIS et 46.998 parts sociales de la société PRGC EXPERTISE) consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à VERSAILLES du 9 juillet 2012 aux termes duquel la société « BDO FRANCE - ABPR » fait apport à la Société de 7.799 parts sociales de la société « BDO FRANCE - ABPR PARIS » SARL, évaluées à 90.640 euros,
- d'un contrat d'apport en date à VERSAILLES du 9 juillet 2012 aux termes duquel la société « BDO FRANCE - ABPR » fait apport à la Société de 46.998 parts sociales de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » (P.R.G.C. EXPERTISE) SARL, évaluées à 812.400 euros,
- du rapport de Monsieur Benoît VIOLIER, commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de VERSAILLES en date du 25 mai 2012,

Approuve ces apports et les évaluations qui en ont été faites.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Augmentation du capital social de 295.150 euros par apports en nature*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des contrats d'apport et du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de deux cent quatre-vingt-quinze mille cent cinquante (295.150) euros pour le porter de 1.842.875 euros à 2.138.025 euros, au moyen de la création de 11.806 parts sociales nouvelles de 25 euros chacune, entièrement



libérées, numérotées de 73.716 à 85.521, et attribuées à l'apporteur en rémunération de ses apports, comme suit :

Nom de la société dont les parts sociales sont apportées	Nombre de parts sociales apportées	Valorisation des parts sociales Apportées (en euros)	Nombre de parts sociales émises en rémunération des Apports
PRGC EXPERTISE	46.998	812.400	10.621
BDO FRANCE - ABPR PARIS	7.799	90.640	1.185
<b>TOTAL</b>		<b>903.040</b>	<b>11.806</b>

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport (903.040 euros) et le montant de l'augmentation de capital (295.150 euros), soit la somme de 607.890 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital  
Modification corrélative des statuts*

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

*Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :*

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 295.150 euros en rémunération de l'apport effectué par la société « BDO FRANCE - ABPR » de 46.998 parts sociales de la société « PHILIPPE ROGLIN GESTION CONSEILS EXPERTISE » SARL, évaluées à 812.400 euros, d'une part, et de de 7.799 parts sociales de la société « BDO FRANCE - ABPR PARIS » SARL, évaluées à 90.640 euros, d'une part."

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à deux millions cent trente-huit mille vingt-cinq euros (2.138.025 €).

Il est divisé en 85.521 parts sociales de 25 euros chacune, intégralement libérées numérotées de 1 à 85.521.

*Le dernier alinéa est inchangé.*

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société « BDO FRANCE - ABPR » SARL, à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre parts, numérotées de 1 à 73 696, de 73 712 à 73 713 et de 73 716 à 85 521, ci .....	85 504 parts sociales
- à Monsieur Cyrille HERNANDEZ, à concurrence d'une part, numérotée 73 697, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Michel LEGER, à concurrence d'une part, numérotée 73 698, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Dominique PAQUIS, à concurrence d'une part, numérotée 73 699, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Patrick GIFFAUX, à concurrence d'une part, numérotée 73 700, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Patrick BRION, à concurrence d'une part, numérotée 73 701, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Alain RICHARD, à concurrence d'une part, numérotée 73 702, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Bruno BERGER, à concurrence d'une part, numérotée 73 703, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Laurent DUBOUCHET, à concurrence d'une part, numérotée 73 704, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Philippe ROGLIN, à concurrence d'une part, numérotée 73 705, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Frédéric LEGER, à concurrence d'une part, numérotée 73 706, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Eric PICARLE, à concurrence d'une part, numérotée 73 707, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Jean-Pierre ALLOUCH, à concurrence d'une part, numérotée 73 708, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Vincent BAILLOT, à concurrence d'une part, numérotée 73 709, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Laurent COURQUIN, à concurrence d'une part, numérotée 73 710, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Thierry PELAUT, à concurrence d'une part, numérotée 73 711, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Philippe BENECH, à concurrence d'une part, numérotée 73 714, ci .....	1 part sociale
- à Monsieur Jean-François NOEL, à concurrence d'une part, numérotée 73 715, ci .....	1 part sociale
Total égal au nombre de parts composant le capital social .....	85 521 parts sociales

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \* \*

**Extrait certifié conforme à l'original**



Monsieur Laurent COURQUIN  
Gérant